

des Princes &c. Janvier 1743. 9

Pays, & à la conservation de ses libertés; autant se sentent-ils pénétrés de douleur lorsqu'ils considèrent l'âge avancé de V^ôtre Majesté, & que le Trône ne sauroit assurer l'immortalité à ces justes sujets de joye. Ils voyent, en tremblant, que le jour arrivera (puisse le Ciel reculer ce jour jusqu'à nos derniers descendans) qu'ils pleureront la perte d'un bon & gracieux Roi, dont le doux règne ne s'effacera jamais de nôtre mémoire, ni de celle de nôtre postérité.

Très-gracieux Roi, que n'osons-nous nous flater, que le Ciel exaucera les vœux que nous faisons du fond de nos cœurs, pour qu'il lui plaise de prolonger les jours de V^ôtre Majesté au-delà du cours ordinaire de la nature ! Nous nous croirions avec raison le Peuple le plus heureux de l'univers. Mais les bornes que Dieu a prescrites à la vie des hommes étant immuables, sans cesser ces vœux sincères pour la conservation de V^ôtre Majesté, nous nous trouvons dans la triste nécessité de porter nôtre attention sur un autre objet. Nôtre intérêt propre avec celui de la postérité nous exhorte de profiter de la précieuse liberté dont nous jouissons pendant la vie de V^ôtre Majesté, de considérer, au nom de Dieu & avec une parfaite union, ce que nous deviendrons, ce que deviendra la Patrie, lorsqu'il plaira au Tout-Puissans de décharger V^ôtre Majesté du fardeau de ce règne temporel, pour la placer dans sa gloire. Engagés par ces considérations, & profitant de la liberté fondée sur la parole royale de leur Roi, les Etats du Royaume ont déclaré unanimement, aux conditions qu'ils ont arrêtées préalablement, pour succéder à V^ôtre Majesté après sa mort, que Dieu veuille reculer, le Duc Charles-Pierre-Ulric de Holstein-Gottorp, dans la confiance que ce choix qu'ils ont l'honneur de notifier